



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/39
3 mars 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-quatrième réunion
Montréal, 7 – 11 avril 2008

**PROPOSITION DE PROJET :
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE DU LAOS**

Ce document comprend les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche) France

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET : PROJETS PLURIANNUELS RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE DU LAOS

TITRE DU PROJET**AGENCE BILATÉRALE/D'EXÉCUTION**

Plan de gestion de l'élimination finale	France
---	--------

TITRES DES SOUS-PROJETS

a) Application et mise à jour de la réglementation, réglementation du transport et formation des agents de douane	France
b) Soutien ciblé pour vulgariser le programme d'encouragement en réfrigération et climatiseurs d'automobile	France
c) Programme de formation et d'accréditation des techniciens en réfrigération et mise sur pied d'une association de réfrigération	France
d) Assistance technique pour les secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération et les climatiseurs d'automobile	France
e) Surveillance et gestion du plan de gestion de l'élimination finale du secteur de la réfrigération	France

AGENCE NATIONALE DE COORDINATION :	Bureau de protection de la couche d'ozone, Direction des ressources aquatiques et de l'environnement, Bureau du premier ministre
---	--

DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2006, EN DATE DE FÉVRIER 2008)

Groupe I de l'annexe A	17,8	
------------------------	------	--

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2006, EN DATE DE FÉVRIER 2008)

SAO	Aérosols	Mousses	Équip. de réfr. (fabr.)	Équipement de réfr. (entretien)	Solvants	Agents de transf.	Fumigènes
CFC-11				0,08			
CFC-12				17,68			

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)	6,5
--	-----

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : financement total de 263 290 \$US : élimination totale de 0 tonne PAO.

DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2008	2009	2010	Total
CFC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	6,5	6,5	0	S.o.
	Consommation maximum pour l'année	6,5	6,5	0	S.o.
	Élimination grâce aux projets en cours	0	0	0	0
	Élimination nouvellement ciblée	0	6,5	0	6,5
	Élimination non financée	0	0	0	0
CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER		0	6,5	0	6,5
Consommation totale de SAO à introduire (HCFC)		0	0	0	0
Coûts finaux du projet (\$US) :					
Financement pour l'agence principale : France		181 500	138 500	-	320 000
Coûts d'appui finaux (\$US) :					
Coûts d'appui pour l'agence principale : France		23 595	18 005	-	41 600
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$US)		205 095	156 505	-	361 600
Rapport coût/efficacité final du projet (\$US/kg)		S.o.			

DEMANDE DE FINANCEMENT : Approbation du financement de la première tranche (2008) comme indiqué ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Pour approbation générale
--------------------------------------	---------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. La France, en qualité d'agence d'exécution bilatérale, a présenté un plan de gestion de l'élimination finale des CFC au nom de la République démocratique populaire du Laos aux fins d'examen à la 54^e réunion du Comité exécutif. Le coût total du plan de gestion de l'élimination finale de la République démocratique populaire du Laos, comme proposé, est de 345 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 44 850 \$US. Le projet propose d'éliminer complètement les CFC d'ici la fin de 2009. La valeur de référence pour les CFC aux fins de conformité est de 43,2 tonnes PAO.

Contexte

2. La 34^e réunion du Comité exécutif a approuvé un programme de pays/plan de gestion des frigorigènes pour la République démocratique populaire du Laos afin de faciliter l'élimination des CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. Elle a alloué la somme de 273 592 \$US à la France, la Suède et le PNUE pour la mise en œuvre de programmes de formation des techniciens en réfrigération et des agents de douane, un programme de récupération et de recyclage, et l'assistance pour mettre sur pied une réglementation sur les SAO visant à réglementer et à surveiller les CFC. Ces projets avaient pour objet de permettre au pays de respecter immédiatement son objectif de réduction de 50 pour cent de sa consommation de CFC.

3. La mise en œuvre des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération a abouti à la formation de 20 techniciens d'entretien d'équipement de réfrigération en pratiques exemplaires d'entretien, et de 35 agents de douane. Elle a aussi donné lieu à la distribution de 18 trousseaux d'identification des frigorigènes dans les régions frontalières. Cinq instituts de formation ont reçu huit équipements de récupération et de recyclage, pour leur usage commun. La mise en œuvre de ce projet a aussi donné lieu à certaines activités de sensibilisation du public et à la diffusion d'information.

Politiques et mesures législatives

4. La République démocratique populaire du Laos a ratifié la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal le 21 août 1998, et les Amendements de Londres, Copenhague, Montréal et Beijing le 6 juin 2006. Le gouvernement de la République démocratique populaire du Laos est engagé à réduire et à éliminer l'utilisation des SAO et a promulgué des lois et des réglementations pour la protection de la couche d'ozone qui offrent un cadre juridique pour l'élimination des SAO. Le décret relatif à la réglementation des importations et des exportations de SAO a été signé en octobre 2003, tandis que la réglementation sur les importations, les exportations et la consommation de SAO a été adoptée en octobre 2004.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

5. La consommation de CFC dans le secteur de la réfrigération a été de 14,5 tonnes PAO au pays en 2006, à raison de 5,2 tonnes PAO pour l'entretien de climatiseurs d'automobile et de 9,3 tonnes PAO pour l'entretien d'équipement de réfrigération domestique et commercial. Outre les CFC, la République démocratique populaire du Laos a consommé 11,2 tonnes de HFC-134a

et 48 tonnes de HCFC-22. Ces substances ont été utilisées dans le secteur des climatiseurs d'automobile, de la réfrigération domestique et commerciale et de la climatisation résidentielle et commerciale.

6. Une récente étude a permis de recenser environ 75 ateliers d'entretien d'équipement de réfrigération au pays qui emploient 200 techniciens. Plusieurs de ces techniciens ont reçu une formation dans le cadre du plan de gestion des frigorigènes, comme indiqué ci-dessus. Le pays compte également cinq établissements de formation qui ont reçu de l'assistance dans le cadre du plan de gestion des frigorigènes.

7. Le prix actuel des frigorigènes au kilogramme varie de 9 à 10 \$US pour le CFC-12, de 8 à 9 \$US pour le HFC-134a et de 3,5 à 4 \$US pour le HCFC-22.

Activités proposées dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale

8. Les activités suivantes seront mises en œuvre dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale :

- a) Application et mise à jour de la réglementation, réglementation du transport et formation des agents de douane (30 000 \$US);
- b) Soutien ciblé et diffusion de l'information (29 000 \$US);
- c) Programme de formation et d'accréditation des techniciens en réfrigération et encouragement pour la mise sur pied d'une association de réfrigération (18 000 \$US);
- d) Assistance technique pour les secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération et des climatiseurs d'automobile (244 000 \$US); et
- e) Suivi mise en œuvre du projet (24 000 \$US).

9. Le gouvernement de la République démocratique populaire du Laos prévoit avoir terminé l'élimination des CFC au 1^{er} janvier 2010. Un plan de travail détaillé pour l'année 2008 est joint à la proposition de plan de gestion de l'élimination finale.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Niveau de financement et modalités de la mise en œuvre

10. Le Secrétariat a relevé les éléments suivants lors de l'examen du plan de gestion de l'élimination finale :

- a) La République démocratique populaire du Laos a déjà réussi à réduire sa consommation de CFC de plus de la moitié de sa valeur de référence (de

43,2 tonnes PAO à 19,5 tonnes PAO) en 2005. La consommation de 2006 n'est que légèrement inférieure à la consommation rapportée pour l'année 2005 (de 19,5 tonnes PAO à 17,8 tonnes PAO). Cette consommation doit être réduite de plus de 10 tonnes PAO afin de respecter l'objectif de consommation de 2007. Selon l'agence, les réductions de la consommation ont été réalisées grâce aux activités entreprises dans le cadre du plan de gestion des frigorigènes;

- b) La consommation la plus importante de CFC au pays appartient au secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération résidentiel et commercial;
- c) Le pays possède depuis 2004 un cadre de réglementation des SAO qui, même s'il n'est pas en pleine marche, impose l'obtention d'un permis d'importation des SAO, l'enregistrement des importateurs et des utilisateurs de gros volume, ainsi qu'un programme rigoureux de remise de rapports par les importateurs et les utilisateurs de SAO;
- d) Les activités de formation relevant du plan de gestion des frigorigènes ne sont pas complètement terminées et plusieurs techniciens en réfrigération et agents de douane sont toujours en attente d'une formation en pratiques exemplaires en réfrigération et en surveillance des importations et exportations de SAO. Ces activités de formation peuvent être intégrées aux programmes proposés dans ce plan de gestion de l'élimination finale;
- e) Bien que les cinq instituts de formation au pays ayant aussi été désignés centres de recyclage certifiés aient reçu de l'équipement dans le cadre du volet de récupération et de recyclage du plan de gestion des frigorigènes, il est prévu que ce réseau ne fonctionnera pleinement que lors de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale. Le réseau accuse un retard à cause de la lenteur du déroulement du programme de formation;
- f) Le pays compte sur les cinq instituts de formation pour offrir une formation durable en entretien d'équipement de réfrigération dans l'avenir;
- g) Le pays a peu d'expérience dans la fabrication locale de l'équipement de récupération et de recyclage ayant aussi été utilisé pour la formation, ce qui ouvre la porte à la possibilité de concevoir localement des appareils de récupération et de recyclage que le pays peut utiliser, dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale;
- h) Le plan de gestion de l'élimination finale prévoit la mise sur pied d'une association des techniciens d'entretien d'équipement de réfrigération, ce qui favorisera la création de programmes d'accréditation des techniciens, l'élaboration d'un code de pratiques exemplaires et la pérennité de ces activités après 2010;

- i) Les capacités des agents de douane et des autres employés d'application ont été optimisées et améliorées grâce à la formation et à la distribution des 18 trousseaux d'identification des frigorigènes; et
- j) Le pays ne demande pas d'assistance financière pour le secteur des inhalateurs à doseur.

11. Le Secrétariat a discuté avec la France des questions techniques relatives aux niveaux de consommation actuels de CFC à partir de ce qui précède, plus particulièrement dans le secteur de la réfrigération domestique, où la consommation de CFC atteint son niveau le plus élevé. Il a aussi discuté de la viabilité technique du programme d'assistance technique proposé et est convenu de la nécessité d'examiner la possibilité de concevoir localement un équipement de récupération qui convient davantage aux conditions locales.

12. Dans leurs discussions sur le plan de gestion de l'élimination finale, la France et le Secrétariat sont convenus que les activités de formation restantes dans le cadre du plan de gestion des frigorigènes et les coûts qui s'y rapportent seraient intégrés au plan de gestion de l'élimination finale afin d'en assurer la mise en œuvre en bonne et due forme et de façon collaborative. À l'issue de ses discussions avec le Secrétariat, la France a modifié les sous-projets du plan de gestion de l'élimination finale en conséquence. Le montant final convenu pour le plan de gestion de l'élimination finale est de 320 000 \$US, plus les coûts d'appui de 41 600 \$US.

Accord

13. Le gouvernement de la République démocratique populaire du Laos a proposé un projet d'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif établissant les conditions de l'élimination complète des CFC en République démocratique populaire du Laos. Le projet d'accord est joint à l'annexe I au présent document.

RECOMMANDATION

14. Le Secrétariat recommande l'approbation générale du plan de gestion de l'élimination finale de la République démocratique populaire du Laos. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Approuver, en principe, le plan de gestion de l'élimination finale de la République démocratique populaire du Laos au montant de 320 000 \$US, plus les coûts d'appui de 41 600 \$US pour la France, en qualité d'agence bilatérale;
- b) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement de la République démocratique populaire du Laos et le Comité exécutif pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale joint à l'annexe I au présent document;
- c) Exhorter la France à tenir compte à part entière des exigences des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif pendant la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale; et

- d) Approuver la première tranche du plan aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	181 500	23 595	France

**PROJET D'ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU LAOS ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent Accord représente l'entente entre le gouvernement de la République démocratique populaire du Laos et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 7 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée;
 - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif;
 - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre; et

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord; et
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le gouvernement de la France est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autre une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en

principe, de verser à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12
----------	----------	----------------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

		2008	2009	2010	Total
1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe I du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	6,5	6,5	0	S.o.
2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe I du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	6,5	6,5	0	S.o.
3	Réduction dans les projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0
4	Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0	6,5	0	0
5	Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0
6	Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	0	6,5	0	6,5
7	Financement convenu de l'agence d'exécution (\$US)	181 500	138 500	0	320 000
8	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	23 595	18 005	0	41 600
9	Total général du financement convenu (\$US)	205 095	156 505	0	361 600

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2008, le financement de la deuxième tranche ne sera pas considéré pour approbation avant la première réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE**1. Données**

Pays	_____
Année du plan	_____
Nombre d'années écoulées	_____
Nombre d'années restantes	_____
Objectif de consommation de SAO de l'année précédente	_____
Objectif de consommation de SAO de l'année du plan	_____
Niveau de financement demandé	_____
Agence d'exécution principale	_____
Agence(s) d'exécution coopérante (s)	_____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consomma- tion année précédente (1)	Consomma- tion année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour régler l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Mesures gouvernementales

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'entremise du groupe de surveillance et de gestion du projet, comme le prévoit ce plan de gestion de l'élimination finale.

Vérification et rapports

2. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour la République démocratique populaire du Laos. Le cas échéant, la République démocratique populaire du Laos choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du plan de gestion de l'élimination finale et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit la République démocratique populaire du Laos en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;

- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.
